

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeurs
Jérôme KULLMANN
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

LIBRE PROPOS

→ L'étude d'impact, une mode parfois bien utile mais ignorée du juge ? – par J. Kullmann

DOCTRINE

→ Le développement durable en matière de construction : le cas du photovoltaïque –
par P. Dessuet

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ Accident ou maladie : la garantie de l'un et le danger de l'autre – par J. Kullmann
→ Pauvre magazine mutualiste, pas même bon à notifier une modification des cotisations et des prestations – par J. Kullmann

ASSURANCE AUTOMOBILE

→ L'assurance du risque hors circulation, une exception française – par J. Landel

ASSURANCE CONSTRUCTION

→ Identité du point de départ de la prescription de toutes les actions récursoires – par J.-P. Karila

ASSURANCES DE RISQUES DIVERS

→ Garantie catastrophes naturelles et absence de prise en charge des frais de relogement : ce qui est vrai aujourd'hui ne le sera plus demain... – par A. Pimbert
→ Pertes d'exploitation sans atteinte à un bien : attention à ne pas surinterpréter ! – par L. Mayaux

DROIT EUROPÉEN

→ Effets en France de la liquidation d'une entreprise d'assurance dans un autre État membre (suite) – par G. Parleani

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeurs : Jérôme Kullmann
et Luc Mayaux

Secrétaire de rédaction : Richard Ghueldre,
Directeur-adjoint de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,
docteur en droit, avocat

Comité de rédaction

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

Sarah Bros

Professeure à l'université Paris-Dauphine PSL, directrice de l'institut des Assurances de Paris-Dauphine

Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie,
membre du Conseil des prélèvements obligatoires

Vincent Heuzé

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1),
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean-Pierre Karila

Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jérôme Kullmann

Professeur émérite de l'université Paris Dauphine PSL (Paris 9),
président-fondateur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille université

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

Vincent Maleville

Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique
« Professions médicales »

Luc Mayaux

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut des assurances de Lyon

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Pélissier

Professeur à l'université Montpellier 1,
directeur du master II Droit des Assurances

Agnès Pimbert

Professeur à l'université de Poitiers, co-directrice du master droit des assurances

Benjamin Remy

Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements
à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,
directeur du centre d'études d'assurances

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

La Revue générale de droit des assurances peut désormais être citée de la façon suivante : RGDA nov. 2021, n° RGA200m3.

Le numéro de type RGA200m3 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement l'article via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication : Emmanuelle Filibert
Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction :
Tél. : 01 40 93 40 00
e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40
Fax : 01 41 09 92 10
e-mail : abonnements@lextenso.fr



TARIFS 2024 (TTC)	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	45,95 €	52,00 €
Abonnement :		
Journal (10 n°) + version numérique feuilletable	448,22 €	505,00 €
Abonnement feuilletable numérique	285,88 €	280,00 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0328 T 82836 - ISSN 1273-3407
Dépôt légal : à parution
Imprimé par Dupliprint Mayenne - 733, rue Saint Léonard,
53101 Mayenne CEDEX sur des papiers produits au Portugal
(couverture, 0% de fibres recyclées) et en Allemagne (intérieur,
100% de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;
impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 348 g éq. CO₂
Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.

Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE DÉCEMBRE 2023

Libre propos

P. 4 L'étude d'impact, une mode parfois bien utile mais ignorée du juge ?

RGA201q8 ■ Les cascades d'impacts des décisions prétoriennes de la Cour de cassation : une aubaine pour les avocats, un désastre pour la sécurité juridique de l'assurance.

par Jérôme Kullmann

Doctrine

P. 7 Le développement durable en matière de construction : le cas du photovoltaïque

RGA201q4 ■ À l'heure où l'on passe de l'incitation à l'obligation en matière de solarisation des bâtiments existants, on ne peut que regretter l'insécurité juridique résultant de l'état de la jurisprudence en la matière.

par Pascal Dessuet

Commentaires

Assurances en général

P. 24 Accident ou maladie : la garantie de l'un et le danger de l'autre

RGA201q2 ■ Exclusion ; Preuve de la réunion des conditions de fait de celle-ci ; Preuve à la charge de l'assureur ; Exclusion des dommages consécutifs à la maladie des lapins assurés ; Infertilité des lapins ; Preuve de l'existence d'une maladie ; Lapins non en état de bonne santé ; Preuve de la maladie non rapportée par l'assureur ; Déclaration de sinistre ; Tardiveté ; Clause prévoyant une indemnité proportionnée aux dommages subis par l'assureur ; Application

par Jérôme Kullmann

P. 27 Pauvre magazine mutualiste, pas même bon à notifier une modification des cotisations et des prestations

RGA201q3 ■ Modification des garanties ou prestations ; Mutuelle d'assurance ; C. mut., art. L. 114-7, L. 221-4 et L. 221-5 (rédaction antérieure à ord. 4 mai 2017) ; Condition d'application de la modification : notification individuelle préalable à l'adhérent dans un délai raisonnable pour lui permettre, le cas échéant, de résilier le contrat avec effet immédiat ; Envoi d'un magazine mutualiste mentionnant les modifications ; Notification (non)

par Jérôme Kullmann

Assurance automobile

P. 29 L'assurance du risque hors circulation, une exception française

RGA201q5 ■ Utilisation d'une pelleteuse comme outil de travail ; Accident de circulation (non) ; C. assur., art. L. 211-1 et R. 211-5 ; Garantie due au titre de l'assurance automobile obligatoire (oui) ; Assureur de responsabilité civile générale tenu à garantie (non)

par James Landel

Assurance construction

P. 32 Identité du point de départ de la prescription de toutes les actions récursoires

RGA201q9 ■ Prescription ; Recours d'un constructeur contre un autre constructeur ou son sous-traitant ; Prescription quinquennale ; C. civ., art. 2224 ; Point de départ : jour où le premier a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer ; Constructeur auquel la victime des dommages demande en justice la réparation de son préjudice ; Action récursoire contre les autres constructeurs et sous-traitants ; Délai de cinq ans courant à compter de cette demande ; Même règle lorsque le recours est provoqué par l'action récursoire d'un autre responsable mis en cause par la victime

par Jean-Pierre Karila

Assurances de risques divers

P. 36 Garantie catastrophes naturelles et absence de prise en charge des frais de relogement : ce qui est vrai aujourd'hui ne le sera plus demain...

RGA201r2 ■ Catastrophes naturelles ; Dommages garantis ; C. assur., art. L. 125-1 (rédaction antérieure à la loi du 28 décembre 2021) ; Dommages immatériels (non) ; Frais de relogement et de garde-meuble ; Dommages immatériels non garantis

par Agnès Pimbert

P. 39 Pertes d'exploitation sans atteinte à un bien : attention à ne pas surinterpréter !

RGA201q6 ■ Pertes d'exploitation ; Covid-19 ; Pertes consécutives ou non consécutives à des dommages subis par les biens de l'assuré ? ; Objet de la garantie : « les dommages, les recours, les responsabilités, les frais et pertes consécutifs ou non, subis par l'ensemble et la généralité des biens ayant pour origine un événement non exclu » ; Autres clauses des conditions particulières ; Ambiguïté des termes des clauses litigieuses (oui) ; Interprétation souveraine du juge du fond : garantie des pertes d'exploitation non consécutives à des dommages subis par les biens de l'entreprise

par Luc Mayaux

Droit européen

P. 42 Effets en France de la liquidation d'une entreprise d'assurance dans un autre État membre (suite)

RGA201q1 ■ Liquidation judiciaire de l'assureur ; Procédure de liquidation dans un autre État membre de l'UE ; Indemnité d'assurance sollicitée par un preneur d'assurance, au titre de dommages supportés en France ; Instance en cours ; C. assur., art. L. 326-28, tel qu'interprété à la lumière de la directive Solvabilité II ; CPC, art. 369 et 371 et C. com., art. L. 622-22 : application à l'instance en cours (oui)

par Gilbert Parleani

Table chronologique des sources commentées

2023

OCTOBRE

Cass. com., 4 oct. 2023, F-Bp. 42 RGA201q1

NOVEMBRE

Cass. 2^e civ., 9 nov. 2023, n^o 22-11570p. 24 RGA201q2

Cass. 2^e civ., 9 nov. 2023, n^o 21-25515, F-Bp. 27 RGA201q3

Cass. 2^e civ., 9 nov. 2023, n^o 21-24116p. 29 RGA201q5

Cass. 2^e civ., 9 nov. 2023, n^o 22-13156p. 36 RGA201r2

Cass. 2^e civ., 9 nov. 2023, n^o 21-23268p. 39 RGA201q6

Cass. 3^e civ., 23 nov. 2023, n^o 22-20490, FS-Bp. 32 RGA201q9